



SEANCE DU 15 AVRIL 2024

N° 2024-026

Date convocation : 26/03/2024

Présents

Absents non excusés

Absents excusés

Procurations

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ

MM CORON, ARGENTIERI/ Mme VERNIERES Adeline

Mme CAUSSIDERY / M. GOHIER

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL AIRE DE LAVAGE 2023**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur Alain BIOLA Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe « Aire de Lavage » 2024 détaillé dans les documents comptables joints qui se résument ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses de l'exercice	4 900,56 €	9 494,38 €
Recettes de l'exercice	5 933,33 €	81 387,53 €
Résultat de l'exercice	1 032,77 €	71 893,15 €
Résultat de l'exercice précédent	19 386,89 €	-9 381,31 €
Résultats cumulés	20 419,66 €	62 511,84 €

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Vincent CANALS, 1<sup>er</sup> adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif du budget annexe « Aire de Lavage » 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour, il a été décidé :

**DE VOTER et D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe de l'Aire de Lavage pour l'exercice 2023.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS